



AVIS D'APPEL A CONCURRENCE (AAPC)

Section I. Pouvoir adjudicateur

I.1 Nom et adresse

Agence de Santé de Wallis et Futuna
Hôpital de Sia – BP 4G Mata 'Utu
98600 UVEA
Tel : 00 681 72 07 00
Email : sante@adswf.fr
Profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

MARCHE DE CONCEPTION-REALISATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN HOPITAL A FUTUNA

I.1 - Description des travaux :

Le projet consiste en la construction d'un nouvel hôpital adapté aux spécificités de l'île. Ce nouvel établissement couvrira une surface totale d'environ 3 500 m²(SDO) et comprendra les éléments suivants :

- Un centre ambulatoire de médecine
- Une unité mère-enfant
- Un service d'urgences avec un espace interventionnel
- Un secteur d'hospitalisation de 10 lits
- Des bureaux et locaux pour le personnel
- Des espaces pour un magasin, une lingerie, et une pharmacie
- Des locaux dédiés à la logistique, à la production, et aux aspects techniques

Une zone de stationnement de près de 2 410 m² est également prévue.

I.2 Obtention du dossier

Les documents du marché sont disponibles **en accès direct à l'adresse suivante** : <http://www.marches-publics.gouv.fr/>

I.3 Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues

Agence de Santé de Wallis et Futuna
Hôpital de Sia – BP 4G Mata 'Utu
98600 UVEA
Tel : 00 681 72 07 00
Email : sante@adswf.fr

I.4 Type de pouvoir adjudicateur

Service de l'Agence de Santé Wallis et Futuna.

I.5 Activité principale

Agence de Santé et gestion de 2 hôpitaux et 3 dispensaires

Section II. Objet de la consultation

II.1 Étendue du marché

La présente consultation vise la passation d'un marché global sectoriel passé sous forme de conception-réalisation tel que défini aux articles L.2171-2 et L.2171-5 selon la procédure d'appel d'offre restreint avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2131-16 à 18, R. 2124-3 et R. 2161-12 à 20 du Code de la Commande Publique 2019.

Numéro de référence : 2024-ADSWF-01

II.2 Type de marché : Marché de conception-réalisation tel que défini aux articles L.2171-2 et L.2171-5 du code de la commande publique

II.3 Codes CPV Principaux :

71200000-0 : Services d'architecture et services connexes

71300000-1 : Services d'ingénierie.
45215100-8 : Travaux de construction de bâtiments de soins de santé

II.4 Lieux d'exécutions :

98600 – Île de Futuna

II.5 Informations sur les lots

Le contrat comporte un lot unique. L'objet du marché ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

II.6 Variantes

La présentation de variante est autorisée suivant l'article II.5 du règlement de consultation.

II.7 Modalités essentielles de financement et de paiement

Le marché sera financé sur la ligne Ségur (ministère de la santé)

II.8 Visite du site

En phase candidature, la visite est fortement recommandée mais non obligatoire. Cependant lors de la phase d'élaboration de l'offre, les mandataires de chaque groupement devront obligatoirement effectuer une visite sur site. Les modalités sont précisées à l'article II.9 du RC.

Les candidats doivent en faire la demande auprès du contact suivant : alain.corona@adswf.fr

Section III. Procédure

III.1 Type de procédure

La consultation vise la passation d'un marché de conception-réalisation tel que défini à l'article L.2171-2 du code de la commande publique selon la procédure en appel d'offres restreint avec négociation en application des articles L. 2124-3, R. 2131-16 à 18, R. 2124-3 et R. 2161-12 à 20.

Le nombre de candidat sélectionnés et autorisés à concourir est défini à l'Article II.1 du Règlement de consultation.

III.2 Date limite de réception des candidatures : 12 NOVEMBRE 2024 à 11h00 (heure de Wallis – UTC+12)

- offres dématérialisées

La transmission électronique des plis se fera uniquement sur le profil acheteur de l'Agence de Santé sur la plateforme (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur. La transmission des plis sur un support physique électronique tels que CD-ROM, DVD-ROM, clé USB, Courriel ou tout autre support matériel n'est pas autorisée.

Les pièces de la candidature et celles l'offre, doivent être transmises en seule fois, lors d'un seul et même envoi. Elles feront l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique transmis par la plateforme de dématérialisation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente. Aussi, l'attention des candidats est attirée sur le fait qu'un second dépôt par un même signataire (même identifiant) se substituera au premier : il y a donc lieu d'adresser une nouvelle offre complète et non un additif.

Les candidats peuvent également transmettre, dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention : « copie de sauvegarde ».

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique pourront être re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Les plis dont le téléchargement serait effectué après la date et l'heure limites précitées, ne seront pas retenus et feront l'objet d'un archivage.

La signature électronique des documents et du contrat, par le soumissionnaire, n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

III.3 Délais de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Section IV : Cadre de la candidature

IV.1 - Compétence minimum requise :

Le marché sera conclu avec un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Le groupement sera constituée de :

- ✚ Une équipe « conception » constituée de concepteurs agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes. L'équipe "conception" devra disposer nécessairement de la qualité d'architecte pour l'établissement du projet architectural.
- ✚ Une équipe « réalisation » constituée d'une entreprise générale de travaux ou d'un groupement d'entreprises de travaux agissant en qualité d'entreprises groupées conjointes (qualifiées et assurées pour réaliser des travaux tous corps d'état).

Le groupement de conception-réalisation devra justifier au minimum des compétences suivantes :

- Architecture ;
- Ingénierie structure ;
- Ingénierie VRD
- Ingénierie d'études fluides et fluides médicaux
- Ingénierie d'étude Electricité (CFO/CFA)
- Ingénierie en sécurité incendie
- Ingénierie de santé publique et/ ou biomédicale
- Géotechnicien à charge de la mission G2 AVP/ PRO et G3
- L'entreprise générale de travaux ou le groupement d'entreprises de travaux devra développer les compétences minimums suivantes :
 - Fondations, infrastructures et superstructures
 - Charpente – couverture – étanchéité - métallerie
 - Revêtements de façade
 - Second-œuvre (cloisonnements, faux-plafonds, revêtements de sol, menuiseries intérieures et extérieures, peinture et revêtements muraux, signalétique, mobiliers...)
 - Equipements techniques (courants forts (CFO) et faibles (CFA), SSI, Désenfumage - Chauffage – Ventilation – Climatisation (CVC) – Plomberie Sanitaire, automatisme GTB-GTC , automatisme
 - Fluides Médicaux
 - Travaux de voiries et réseaux divers
 - Equipement biomédicaux

Le candidat présentera la répartition des compétences entre les membres du groupement. A ce titre, le candidat complètera l'annexe 1 au présent RC « Tableau candidature A COMPLETER PAR LE CANDIDAT » (fichier Excel) en version Excel et PDF.

Le mandataire du groupement sera obligatoirement l'entreprise générale de travaux ou l'entreprise à charge du gros œuvre.

Exclusivités et particularités du groupement :

CONCERNANT LE MANDATAIRE :

- Possibilité de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements : **Non**
- Ou en qualité de membres de plusieurs groupements (que ce soit en tant que mandataire ou cotraitant) : **Non**

De même, il est interdit au cotraitant Architecte, de présenter plusieurs candidatures dans des groupements différents. De plus, la mission OPC sera assurée par un organisme distinct du mandataire.

Section V : Renseignements complémentaires

V.1 Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie

BP Q3 – 98851 NOUMEA CEDEX

Tel.: 00.0687.25.06.30 - Courriel : greffe.ta-noumea@juradm.fr

V.2 Date d'envoi du présent avis : 02 octobre 2024